

POLE RESSOURCES
DIRECTION FINANCES
315/SR

ARRETE n° 19/2024

ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTS ARRETES

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la délibération du Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération du 18 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la Régie d'avances et de recettes « LE PARADIS DES ENFANTS » du 16 janvier 2017 et les arrêtés de modification du 7 février 2020 et 7 septembre 2020 ;
- VU l'avis conforme du Comptable du 29 mai 2024.

arrête,

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances « LE PARADIS DES ENFANTS » auprès de la Direction Enfance et Famille de Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 16 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au multi-accueil, 2 rue de l'Industrie à Habsheim (68440).

- ARTICLE 3** : La régie encaisse les Prestations de service Unique :
- Les modalités de fonctionnement se référeront à celles prévues par le règlement intérieur.
- ARTICLE 4** : Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de tickets. L'encaissement se fera en numéraire, par chèques bancaires ou Chèques Emploi Service Universel (CESU), par virement, par carte bancaire (paiement en ligne).
- ARTICLE 5** : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à la disposition du régisseur.
- ARTICLE 6** : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€.
- ARTICLE 7** : La régie sera autorisée à payer les dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public et dans la limite de 150€. Ces dépenses concernent :
- Alimentation,
 - Fournitures administratives,
 - Fournitures d'entretien et de première nécessité,
 - Diverses fournitures,
 - CD, livres.
- La régie est autorisée à effectuer des remboursements aux familles.
- ARTICLE 8** : Le montant de l'avance sur le compte DFT est fixé à 1 000€. Sa reconstitution sera mensuelle.
- ARTICLE 9** : Les dépenses seront payées en numéraire ou par carte bancaire ou par virement bancaire.
- ARTICLE 10** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé à l'article 6, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 11** : Le régisseur verse auprès du Président de Mulhouse Alsace Agglomération la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 12** : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.
- ARTICLE 13** : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds de 200€.

ARTICLE 14 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de Mulhouse Alsace Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 30 mai 2024

Le Président,

Fabian JORDAN

Destinataires

- Service de Gestion Comptable de Mulhouse Alsace Agglomération
- Sous-préfecture, transmission dématérialisée Ixbus
- Secrétariat Général
- Le régisseur Mme Valérie LENTZ
- Direction Enfance et Famille
- Direction des Finances
- Direction Ressources humaines